

Association CEBAZAT TONIC



REGLEMENT INTERIEUR

Approbation AG 22 mai 2019

Article 1	L'objet du présent règlement intérieur est de compléter tous les points non prévus aux statuts de l'Association Cébazat Tonic, conformément à l'article 25 des Statuts. Il est opposable aux seuls adhérents et adhérentes.
Article 2	Moyens d'action de l'Association Les moyens d'action de l'Association sont : <ul style="list-style-type: none">• La tenue d'assemblées périodiques (Assemblée Générale),• Organiser la pratique d'éducation et d'entretien physique,• Favoriser la formation physique et morale des adhérents et adhérentes,• Contribuer à son développement en organisant des manifestations entrant dans le cadre de son activité d'éducation et d'entretien physique.
Article 3	Sanction - Discipline <ul style="list-style-type: none">• Conformément à l'Article 4 des Statuts, la radiation est prononcée par le Comité Directeur pour tout motif grave. Elle ne peut intervenir que dans les conditions prévues ci-dessous : Toute personne qui fait l'objet d'une sanction disciplinaire doit être mise à même de préparer sa défense et doit être convoquée par écrit devant le Comité Directeur. Elle peut se faire assister par le défenseur de son choix. Le Comité Directeur aura 15 jours pour statuer et décider de la réintégration ou de la révocation définitive de l'intéressé.• L'animateur se réserve le droit d'exclure d'un cours, après avertissement, un adhérent ou une adhérente qui s'adonne au bavardage et qui perturbe le cours.• En cas de doute sur l'aptitude de l'adhérent ou l'adhérente à pratiquer son activité, et dans l'objectif de veiller à sa propre sécurité et/ou celle d'autrui, le comité directeur ou l'animateur se donne également la possibilité d'exclusion du cours.

Article 4	<p>Convocation</p> <p>La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres de l'Association au minimum 15 jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.</p>
Article 5	<p>Quorum non atteint</p> <p>Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué une seconde assemblée, à au moins 15 jours d'intervalle avec le même ordre du jour, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.</p> <p>Le vote par procuration est autorisé mais <u>limité à deux procurations</u> par membre. Le vote par correspondance n'est pas admis.</p>
Article 6	<p>Délibération</p> <p>Les délibérations sont prises à main levée (à l'exception des votes portant sur des personnes, ex : élections au Comité Directeur et/ou au Bureau) à la majorité des voix des membres présents et représentés.</p> <p>A la demande du quart des membres présents, les votes peuvent avoir lieu à bulletin secret.</p>
Article 7	<p>Élection du Comité Directeur</p> <p>Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles sans limite d'année.</p> <p>Les délibérations sont prises à la majorité de voix des membres présents ou représentés dès lors qu'ils ont 16 ans révolus. Pour délibérer valablement le tiers des membres de l'Assemblée Générale est nécessaire.</p>
Article 8	<p>Fin du mandat du Comité Directeur</p> <p>Conformément à l'Article 10 des Statuts, l'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par vote intervenant dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande d'un tiers de ses membres représentant le tiers des voix, • les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés, <p>la révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité des suffrages exprimés et des bulletins blancs.</p>
Article 9	<p>Absence non justifiée</p> <p>Tout membre du Comité Directeur ou du Bureau qui aura « sans justifier son absence » manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire par la structure.</p>
Article 10	<p>Cotisation</p> <p>Le Comité Directeur fixe le montant de la cotisation annuelle et prend en compte les coûts internes et externes de fonctionnement de l'Association. La cotisation comprend notamment : le coût de l'adhésion, la souscription obligatoire à une assurance « Responsabilité Civile » et/ou le montant de la licence (si affiliation à une fédération sportive).</p>

<p>Article 11</p>	<p>Frais de remboursement et formation des animateurs sportifs</p> <p>Le Comité Directeur fixe et vote le taux de remboursement des frais de déplacement, mission ou représentation, effectués par les membres du Comité Directeur, du Bureau et des cadres d'animation dans l'exercice de leurs activités.</p> <p>Ceux-ci dans le respect des plafonds légaux fixés par les différentes administrations fiscales et sociales dans le cadre budgétaire voté à l'Assemblée Générale.</p> <p>Remboursement uniquement sur production d'une facture originale.</p> <p>L'association prendra en charge une partie de la formation de ces animateurs. Le montant plafonné pour la saison à venir et par animateur sera fixé chaque année par le comité directeur.</p> <p>Les animateurs sportifs s'engageront en échange à rester au sein de l'association pendant une durée minimale de 2 années (sauf cas de force majeure justifiée) faute de quoi l'association serait en mesure de réclamer le remboursement de sa participation à formation.</p> <p>La participation sera versée en fin de saison.</p>
<p>Article 12</p>	<p>Inscription</p> <p>Tout dossier incomplet sera rejeté.</p> <p>Documents à fournir obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un certificat médical (de moins de 3 mois), • 2 enveloppes timbrées (inscrire les coordonnées), • 1 photo d'identité, • le bulletin d'inscription, • le règlement (1 ou 2 chèques à l'ordre de : Association Cébazat Tonic). <p>Seules les personnes ayant réglé leur cotisation pourront avoir accès aux salles.</p>
<p>Article 13</p>	<p>• Règlement de la cotisation</p> <p>La cotisation annuelle peut être réglée en 1 ou 2 fois.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le premier chèque sera encaissé dès l'inscription, - le second sera mis en banque en janvier. <p>Le montant de la cotisation semestrielle ou trimestrielle sera identique quelque soit la domiciliation ou la situation de l'adhérent(e) (Cébazaire, extérieur, chômeur, étudiant).</p> <p>Son règlement sera, quant à lui, effectué en 1 seule fois lors de l'inscription.</p> <p>Toute cotisation réglée ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.</p>
<p>Article 14</p>	<p>Cours d'essai</p> <p>A toute nouvelle adhérente qui en ferait la demande, 3 cours d'essai seront consentis au début de la saison (1 seul cours d'essai néanmoins à partir du 2^{ème} semestre).</p> <p>A cet effet, une décharge de responsabilité sera signée par le demandeur pour chaque cours d'essai, et remise avant tout démarrage de cours, à un membre du Bureau ou à l'animateur sportif.</p> <p>Le pratiquant, s'engage à ne pas poursuivre l'Association, ainsi que ses cadres dirigeants, en cas : d'accident, de vol, qu'il pourrait subir lors d'un cours d'essai et dont l'Association décline toute responsabilité.</p>

<p>Article 15</p>	<p>Arrêt des cours</p> <p>Le Comité Directeur se réserve le droit de suspendre les cours durant les vacances scolaires, jours fériés ou ponts. Les adhérentes en seront informées par affiches, relativement tôt.</p> <p>D'autre part, il peut y avoir annulation de certains cours suite à une demande d'occupation ou de réquisition des salles par la mairie.</p>
<p>Article 16</p>	<p>Attestation sportive</p> <p>Une attestation de pratique sportive, signée par l'un des membres du bureau, peut être délivrée sur demande.</p>
<p>Article 17</p>	<p>Rémunération des animateurs sportifs</p> <p>La rémunération des animateurs sportifs sera discutée en Bureau chaque début de saison.</p> <p>Elle tiendra compte notamment des charges salariales et patronales en vigueur.</p> <p>Les animateurs sportifs ne seront pas rémunérés dans le cas où les cours ne pourraient avoir lieu en raison d'une réquisition des salles par la mairie et en cas d'impossibilité d'occupation d'une autre salle du complexe sportif.</p> <p>Toute absence devra être signalée immédiatement au Bureau et ne sera pas rémunérée.</p>
<p>Article 18</p>	<p>Prise en charge en cas d'arrêt maladie des animateurs sportifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • les 3 premiers jours d'arrêt maladie non pris en charge par la Sécurité Sociale ne seront pas couverts par l'association.
<p>Article 19</p>	<p>Quota pour assurer un cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les animateurs sont tenus d'assurer tous les cours quelque soit le nombre d'adhérent(e)s (aucun quota minimum). Un cours non assuré par l'animateur ne sera pas rémunéré sauf en cas d'absence totale de participant(e). <p>Pour toute modification d'horaire de cours, l'animateur devra impérativement en avvertir la Présidente ou tout autre membre du Bureau.</p> <p>D'autre part, tout retard répété de l'animateur ne pourra être toléré et sa rémunération pourra en être affecté.</p> <p>La décision appartient seul au Bureau de maintenir ou d'annuler un cours.</p>
<p>Article 20</p>	<p>Fiche de présence à compléter par l'animateur sportif</p> <p>Les fiches de présence des séances dispensées au cours du mois, sont à remettre, datées et signées par l'animateur, chaque fin de mois à la Trésorière, ou à défaut, à déposer dans la boîte de correspondance.</p> <p>Elles sont indispensables pour établir mensuellement les bulletins de salaire.</p>
<p>Article 21</p>	<p>Remise de clé d'accès au gymnase</p> <p>Il sera remis aux animateurs sportifs, une clé donnant accès aux différentes salles, vestiaires, réserve et local à rangement, ..., du gymnase Léo Lagrange, pour la pratique de l'activité de l'Association.</p>

	<p>En outre, ils s'engagent à n'en faire exclusivement usage, qu'à l'occasion des heures de cours qui leurs seront affectés.</p> <p>En cas de perte ou de vol, la reproduction de ce passe, sera à la charge de l'animateur concerné.</p>
Article 22	<p>Consignes Générales</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accès aux salles ne pourra se faire qu'après avoir passé sur place des chaussures de sport, réservées à l'unique usage intérieur. • L'Association décline toute responsabilité en cas de perte, vols, ..., d'objets personnels, ..., dans l'enceinte du Gymnase Léo Lagrange. • Le matériel sportif doit être utilisé avec soin et rangé de manière convenable en fin de séance.
Article 23	<p>Demande d'extrait de Statuts</p> <p>Toute personne a droit de prendre communication sans déplacement au secrétariat de la préfecture, des statuts et déclarations ainsi que des pièces faisant connaître les modifications des statuts et les changements survenus dans l'administration ou la direction. Elle peut même s'en faire délivrer à ses frais expéditions ou extraits.</p>

Le présent Règlement Intérieur a été soumis et adopté en Assemblée Générale Extraordinaire le 11 mai 2012.

Un projet d'avenant a été rédigé en réunion de bureau le 16 mai 2014,

Adopté en assemblée générale le 25 juin 2014

Modification proposée en réunion de bureau le 28 mai 2016 et adopté en AG du 22 juin 2016

Modification proposée en assemblée générale du 22 mai 2019

Adopté en AG du 22 mai 2019

Il sera transmis aux animatrices et affiché dans les locaux techniques de l'Association afin que tous ses membres en prennent connaissance.

Fait à Cébazat le **22 mai 2019**

Elisabeth RODRIGUES

Présidente,

Valérie DESFORGES

Secrétaire,

Michèle SOLVIGNON

Présidente-adjointe,

Térésa GOMES

Secrétaire-adjointe,

Pascale LARNE

Trésorière,

Dominique BOULIER

Trésorière-adjointe,